




POLITIQUE
DU **HCR** SUR LES ALTERNATIVES
AUX CAMPS

Table des matières

OBJET	3
CHAMP D'APPLICATION	
RAISONS	4
OBJECTIFS	6
LIEN AVEC LA POLITIQUE DU HCR RELATIVE AUX RÉFUGIÉS URBAINS	
MISE EN ŒUVRE	8
TERMES ET DÉFINITIONS	12



Page de couverture :
Depuis le sommet : Tanzanie / HCR / Brendan Bannon /
2009; Liban / HCR / S. Baldwin / 2013

Conception graphique : Alessandro Mannocchi / Rome



Objet

La politique du HCR consiste, dans la mesure du possible, à rechercher des alternatives aux camps tout en assurant que la protection et l'assistance fournies soient efficaces au profit des réfugiés afin qu'ils puissent trouver des solutions.

Champ d'application

La politique sur les alternatives aux camps concerne toutes les activités du HCR pour les réfugiés et toutes les phases des déplacements, depuis la planification préalable et la préparation aux situations d'urgence, aux interventions d'urgence, en passant par les situations stables et prolongées impliquant des réfugiés et la recherche de solutions durables. Les réfugiés ont un statut juridique et des droits distincts en vertu du droit international, qui orientent les interventions du HCR dans le cadre de la présente politique. Néanmoins, beaucoup d'aspects des raisons, des objectifs politiques et des éléments clés pour la mise en œuvre sont importants et doivent diriger l'engagement du HCR dans les situations de déplacements internes.

La politique concerne principalement les membres du personnel du HCR qui sont impliqués dans la planification stratégique et opérationnelle et dans la conception et l'exécution d'activités sur le terrain, et ceux qui sont chargés de l'élaboration de politiques en matière de protection, de programmes et de techniques, de normes, d'orientations, d'outils et de formations en soutien à ces activités. La réussite de la mise en œuvre exigera également une implication à tous les niveaux des autorités étatiques hôtes et de l'éventail complet de partenaires du HCR et des parties prenantes. La conformité à cette politique est obligatoire.

Raisons

Le HCR a la responsabilité de s'assurer que les réfugiés disposent d'un accès à des services de protection et d'assistance, quel que soit leur lieu de vie. Plusieurs millions de réfugiés se sont installés de manière pacifique hors des camps dans des zones rurales et urbaines, vivant sur les terres ou dans des logements dont ils sont locataires, propriétaires ou occupants informels, ou dans des structures d'accueil au sein de communautés ou de familles. Les camps de réfugiés conservent néanmoins leur fonction importante dans l'environnement humanitaire. Environ quarante pour cent de l'ensemble des réfugiés vivent dans des camps, le plus souvent parce qu'ils n'ont pas d'autres solutions.

Il existe une diversité de camps de réfugiés. Elle inclut les camps et les installations planifiées ou autogérées, ou d'autres structures, comme des centres collectifs. Les camps sont des lieux où les réfugiés résident et où, dans la plupart des cas, les gouvernements hôtes et les acteurs humanitaires fournissent une assistance et des services de manière centralisée. La caractéristique définissant un camp implique toutefois généralement un certain degré de limitation des droits et des libertés des réfugiés et de leur capacité à faire des choix significatifs concernant leur vie.

La recherche d'alternatives aux camps implique d'œuvrer pour l'élimination de ces restrictions afin que les réfugiés puissent mener des vies plus dignes, plus indépendantes et plus normales en tant que membres de la communauté, soit au début des déplacements, soit dès que possible par la suite. Les alternatives possibles aux camps sont également aussi variées que les réfugiés et les communautés, que les cultures, et que les lois et politiques des pays où ils résident. Elles seront définies par le degré auquel les réfugiés sont en mesure d'exercer leurs droits, comme la capacité à se déplacer librement, à choisir où vivre, à travailler ou à créer une entreprise, à cultiver des terres ou à accéder à une protection et des services.

Il est possible que les gouvernements insistent sur l'installation de camps afin de préserver l'ordre public ou la sécurité. On peut considérer que les camps permettent de mieux contrôler la présence et les déplacements des réfugiés et d'atténuer les risques de tension entre eux et les communautés locales. Les politiques qui restreignent les réfugiés à rester dans les camps peuvent également être motivées par des préoccupations selon lesquelles les réfugiés rivaliseraient avec les ressortissants nationaux sur les opportunités économiques limitées et les ressources rares, comme l'eau ou la terre. Les gouvernements hôtes peuvent également considérer que le fait de permettre aux réfugiés de s'installer dans les communautés et de

participer à l'économie réduit la probabilité de leur retour ultérieur dans leur pays.

Les camps peuvent également constituer une part essentielle de l'intervention opérationnelle du HCR, particulièrement dans les situations d'urgence. Les camps peuvent faciliter la fourniture rapide de services de protection et d'assistance de premières nécessités en cas d'afflux massif de réfugiés. L'installation de camps peut également faciliter l'identification des personnes présentant des besoins spécifiques et la fourniture de services à ces personnes. Le HCR peut parfois accepter de soutenir l'installation d'un camp, afin d'assurer l'admission sur le territoire et l'accès à l'asile des réfugiés. Bien que les camps soient un outil important pour le HCR, ils constituent néanmoins un compromis qui limite les droits et les libertés des réfugiés et, trop souvent, ils restent en place après la phase d'urgence et une fois que les raisons essentielles à leur existence n'ont plus lieu d'être.

Selon l'expérience du HCR, les camps peuvent avoir des impacts négatifs considérables à plus long terme pour toutes les personnes concernées. La vie dans les camps peut engendrer une dépendance et réduire la capacité des réfugiés à gérer leur propre vie, ce qui perpétue le traumatisme du déplacement et compromet les solutions, quelle que soit leur forme. Les camps peuvent également altérer les économies locales et la planification du développement, tout en infligeant également des impacts environnementaux négatifs sur la zone environnante. Dans certains cas, les camps peuvent augmenter les risques graves de protection, y compris la violence sexuelle et de genre, les préoccupations liées à la protection des enfants, et le trafic de personnes. Il est possible que les camps ne contribuent pas non plus à la sécurité, lorsqu'ils deviennent un lieu de recrutement forcé ou d'endoctrinement des réfugiés.

Face à ces risques et difficultés, beaucoup de réfugiés décident de s'installer hors des camps ou des zones désignées. En cas d'infraction aux législations et politiques nationales, les réfugiés sont exposés à de graves conséquences, comme le risque de détention ou de confiscation et de destruction de leurs biens ou de leurs activités professionnelles. Parfois, les réfugiés dans ces situations évitent de s'enregistrer auprès du HCR, voire de le contacter, se plaçant hors de la protection efficace du HCR.

Permettre aux réfugiés de résider légalement, de manière pacifique et sans harcèlement dans les communautés, que ce soit dans des zones urbaines ou rurales, soutient leur capacité à prendre leur vie en charge, ainsi que leur

famille et leur communauté. Les réfugiés apportent leurs compétences personnelles et des ressources, ainsi que les qualités de persévérance, de flexibilité et de capacité d'adaptation que démontrent leur lutte et leur survie. Les réfugiés qui ont maintenu leur indépendance, conservé leurs compétences et développé des moyens d'existence viables seront plus résilients et plus à même de surmonter des défis futurs que s'ils ont passé des années à dépendre de l'assistance humanitaire, quelles que soient les solutions qui sont disponibles par la suite.

Les réfugiés peuvent mieux contribuer aux communautés où ils vivent lorsqu'on les aide à parvenir à une autonomie d'une manière adaptée aux conditions et aux marchés à l'échelle locale. Dans beaucoup de situations, la présence de réfugiés a stimulé les économies locales et le développement. De plus, les activités communautaires de protection et les moyens d'existence, ainsi que les programmes d'éducation qui impliquent également des autochtones, peuvent promouvoir une cohésion sociale, réduire les comportements xénophobes et améliorer l'environnement de protection. Lorsque les gens travaillent, étudient et interagissent ensemble, ils sont mieux préparés à régler les différends et à vivre en paix.

Lors de la mise en place d'un camp de réfugiés, le HCR, le gouvernement hôte et les partenaires réalisent également des investissements significatifs dans les infrastructures et les systèmes de fourniture de services de base. Les coûts

de fonctionnement pour le maintien et le fonctionnement de ces installations et systèmes dédiés sont également considérables et, souvent, ils doivent être maintenus pendant des années, voire plusieurs décennies. Ces investissements sont généralement perdus lorsque les réfugiés rentrent dans leur pays, particulièrement si les camps se trouvent dans des zones isolées, à l'écart des communautés locales, de sorte qu'il n'est pas possible de leur transférer les installations.

Une approche plus viable et plus rentable pourrait consister à exploiter et à rechercher des synergies avec la planification du développement national, en contribuant aux infrastructures locales et en amenant des réfugiés dans les structures nationales, comme pour l'éducation et les soins de santé. Ceci évite la duplication et les inefficiences liées à la création de structures parallèles dédiées à desservir les réfugiés, tout en offrant un impact durable plus important et plus positif pour les communautés d'accueil. Le HCR conservera toujours sa responsabilité de répondre aux besoins des réfugiés, mais les camps ne sont pas le seul et, souvent pas le meilleur mécanisme pour fournir des services.

Les gouvernements dans beaucoup de pays qui accueillent des réfugiés ont conclu que les inconvénients des camps l'emportent sur les justifications. Ils ont décidé de ne pas établir de camps. Des alternatives aux camps existent aujourd'hui et l'objectif de la politique consiste à s'appuyer sur ces bonnes pratiques et à les développer.





Burundi / HCR / A. Kirchof / Mars 2009

Objectifs

La politique du HCR consiste à éviter l'installation de camps de réfugiés, dans la mesure du possible, tout en recherchant des alternatives aux camps, en vue de fournir une protection et une assistance efficaces aux réfugiés et pour qu'ils puissent trouver des solutions. Bien que beaucoup de gouvernements exigent que les réfugiés résident dans des camps et qu'au début d'une situation d'urgence, le HCR puisse également déterminer que la mise en place de camps est nécessaire pour assurer une protection et sauver des vies, les camps doivent être l'exception et, dans la mesure du possible, une solution temporaire.

Lorsque des camps doivent être établis ou quand ils sont déjà en place, le HCR planifie et met en œuvre l'intervention opérationnelle de manière à pouvoir supprimer progressivement les camps le plus tôt possible. Si ce n'est ni pratique ni réalisable, le HCR poursuivra l'élimination progressive des restrictions à la capacité des réfugiés à exercer leurs droits et cherchera à développer des liens entre le camp et les communautés d'accueil et à intégrer le camp dans l'économie locale, les infrastructures et les systèmes nationaux de protection sociale et de fourniture de services, afin de les transformer en installations durables.

Lien avec la politique relative aux réfugiés urbains

La politique 2009 du HCR sur la protection des réfugiés et les solutions dans les zones urbaines (la « politique relative aux réfugiés urbains ») comporte deux objectifs principaux : assurer que les villes sont reconnues en tant que lieux légitimes où les réfugiés résident et exercent leurs droits et maximiser l'espace de protection à la disposition des réfugiés urbains et des organisations humanitaires qui les soutiennent. La politique relative aux réfugiés urbains a répondu à la situation actuelle où plus de la moitié de l'ensemble des réfugiés aujourd'hui vivent dans des zones urbaines et elle a reconnu une évolution par rapport à l'attention particulière accordée aux réfugiés qui sont accueillis dans des camps.

La politique sur les alternatives aux camps recentre l'attention sur les réfugiés qui vivent dans des camps et étend les principaux objectifs de la politique relative aux réfugiés urbains à toutes les situations opérationnelles. La politique relative aux réfugiés urbains a indiqué qu'il est généralement tenu pour acquis que les réfugiés basés dans des camps reçoivent une assistance indéfinie s'ils ne peuvent pas s'engager dans l'agriculture ou dans d'autres activités économiques. La politique sur les alternatives aux camps remet en cause cette hypothèse et appelle le HCR à se consacrer à l'élimination des obstacles dans l'exercice des droits et l'atteinte d'une autonomie, en vue de faire de ce que le HCR désigne historiquement par des programmes « de secours » des exceptions de plus en plus rares.



République arabe syrienne / HCR / Décembre 2010



Lebanon / UNHCR / S. Baldwin / October 2013

Les principes clés de base de la politique relative aux réfugiés urbains orientent les efforts du HCR dans la recherche d'alternatives aux camps. Qui plus est, en vertu des deux politiques, le HCR sera constamment guidé par la responsabilité vis-à-vis des réfugiés, la protection contre l'exploitation sexuelle et les abus, et les considérations en matière d'âge, de sexe et de diversité, y compris l'ethnicité, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle et d'autres attributs personnels, qui jouent un rôle essentiel pour façonner et influencer les besoins des personnes et les risques pour la protection.

La politique du HCR sur les alternatives aux camps incorpore les engagements de la politique relative aux réfugiés urbains par rapport aux droits des réfugiés, la responsabilité du gouvernement, les partenariats, l'évaluation des besoins, l'équité, l'orientation des communautés, les interactions avec les réfugiés et, de façon importante, l'autonomie. Beaucoup des stratégies de protection d'ensemble que le HCR a définies dans la politique relative aux réfugiés urbains seront également pertinentes lors de la recherche d'alternatives aux camps.

Depuis la publication de la politique relative aux réfugiés urbains en 2009, le HCR et les organismes partenaires ont développé et adapté des stratégies, des orientations opérationnelles, des outils et des pratiques pour répondre aux déplacements dans les villes, dont la plupart peuvent être utilisés pour soutenir des alternatives aux camps dans d'autres contextes opérationnels.

Comme avec la politique relative aux réfugiés urbains, le HCR ne peut atteindre que les objectifs de la politique sur les alternatives aux camps avec l'implication et le soutien de tous les partenaires et de toutes les parties prenantes, y compris les réfugiés et les communautés d'accueil, les autorités gouvernementales à tous les niveaux, les organisations non gouvernementales et communautaires et les autres acteurs de la société civile, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et partenaires de développement.

La politique relative aux réfugiés urbains met en avant plusieurs défis qui sont également importants dans l'ensemble du contexte des alternatives aux camps et qui doivent se retrouver dans la planification stratégique et

opérationnelle du HCR. La politique relative aux réfugiés urbains reconnaît par exemple les pressions considérables que de vastes populations de réfugiés peuvent imposer aux ressources et aux services qui répondent déjà difficilement aux besoins des autochtones. Dans les environnements urbains et non urbains, il faut surmonter les défis en matière de communication avec les populations dispersées et liés à la compréhension et à la satisfaction de leurs besoins.

Comme c'est le cas de la politique relative aux réfugiés urbains, le renforcement de l'autonomie des réfugiés et leur accès à des moyens d'existence viables sont la base essentielle de la politique sur les alternatives aux camps et seront un facteur essentiel d'une mise en œuvre réussie. Les activités du HCR devront tenir compte de l'appel dans la politique relative aux réfugiés urbains à un niveau de réalisme concernant les possibilités pour les réfugiés de devenir indépendants dans des situations où des restrictions législatives et sociales, économiques, et de discrimination raciale affectent leurs capacités à accéder à des opportunités économiques.

Mise en œuvre

La politique sur les alternatives aux camps établit une responsabilité des activités du HCR sur le terrain pour entreprendre des efforts stratégiques mieux ciblés pour rechercher des alternatives aux camps, dans le cadre de l'orientation stratégique globale des Bureaux régionaux et avec le soutien des divisions concernées du siège. La politique appelle également le HCR à adapter les systèmes, les procédures et les approches et à développer de nouvelles compétences, capacités et expertises et de nouveaux partenariats à travers les fonctions de protection, de gestion des programmes et d'interventions d'urgence.



Liban / S. Mehan / HCR / Octobre 2013

La mise en œuvre de cette politique nécessite que les activités du HCR entreprennent une analyse approfondie de la probabilité de recherche d'alternatives aux camps lors de la prise des mesures de planification préalable et de préparation aux situations d'urgence pour un éventuel afflux futur de réfugiés et aussi relativement aux camps ou aux installations, ou à des structures similaires de réfugiés. La conception de programmes, y compris les priorités en matière de défense des droits, sera déterminée par les circonstances particulières de chaque activité. Le cadre de travail pour l'analyse doit être complet et inclure les considérations suivantes :

- les perspectives et les intentions des réfugiés et des communautés, l'histoire des déplacements, le contexte politique et les solutions éventuelles ;
- les législations, politiques et pratiques nationales relatives à la protection des réfugiés, y compris les restrictions sur l'exercice des droits et des libertés ;
- la situation de la protection dans la zone de déplacement, y compris les conditions de sécurité et les besoins et risques spécifiques, comme la protection des enfants et la violence sexuelle et de genre ;
- l'envergure du déplacement, le profil démographique des populations de réfugiés et des populations hôtes et les normes actuelles dans les communautés dans des domaines clés, comme les soins de santé et l'éducation ;
- l'économie aux échelles nationale et locale et les possibilités pour les réfugiés de devenir autonomes, de développer des moyens d'existence viables et de contribuer à la communauté ;
- les programmes sociaux nationaux et locaux et les structures de fourniture de services, ainsi que les organisations communautaires et leurs capacités à répondre aux besoins des réfugiés ;
- la planification du développement aux niveaux national et local dans la zone de déplacement, ainsi que les domaines potentiels d'harmonisation et les possibilités de synergies ;
- la présence et les activités des organisations des Nations Unies et d'autres partenaires de développement et humanitaires, des organisations non gouvernementales, des organisations communautaires et du secteur privé et leur potentiel pour soutenir les alternatives aux camps.

La recherche d'alternatives aux camps représente une orientation politique fondamentalement importante pour le HCR. Dans le même temps, le HCR travaille au sein du cadre national législatif et politique dans les pays accueillant des réfugiés, ce qui, dans certains cas, compromet fondamentalement la mise en œuvre de la politique. Il ne sera pas possible ou pratique de renoncer à établir des camps ou de supprimer progressivement des camps existants dans toutes les situations. La mise en œuvre de la politique sera nécessairement graduelle et se déroulera à des rythmes différents dans les activités du HCR à l'échelle mondiale.

Au final, les alternatives aux camps doivent être plus durables et plus rentables, car elles exploitent les contributions des réfugiés, simplifient la fourniture de services et permettent de fournir une assistance plus ciblée à ceux qui en ont le plus besoin. L'accomplissement de ces objectifs peut toutefois nécessiter des investissements initiaux plus conséquents afin de réaliser de telles efficacités par la suite. La réussite des alternatives aux camps passe également par un renforcement de la couverture de protection et par un suivi qui peut être plus laborieux et nécessiter plus de ressources qu'une structure de camp. Cette hausse de coûts devrait toutefois être compensée par les réductions de l'assistance directe, à mesure que le nombre de réfugiés qui parviennent à une autonomie et qui sont à même de répondre à leurs propres besoins essentiels croît.

La politique sur les alternatives aux camps est sensée avoir un impact transformateur. Pour mettre en œuvre la politique, le HCR doit travailler sur plusieurs lignes directrices, y compris :

Mener des consultations avec les réfugiés et les communautés d'accueil et prendre le temps de comprendre leurs intentions, leurs aspirations, leurs conditions et leurs préoccupations par le biais d'interactions continues et directes et d'évaluations participatives structurées utilisant l'approche basée sur l'âge, le sexe et la diversité, et adaptée selon les besoins pour surmonter les défis qui surviennent lorsque des personnes ne sont pas regroupées dans les camps.

Promouvoir un environnement de protection favorable où le cadre législatif, politique et administratif du pays d'accueil offre aux réfugiés une liberté de mouvement et une résidence, un permis de travail et un accès aux services essentiels et à des « filets de sécurité » sociaux en tant que membres des communautés où ils vivent.



Équateur / HCR / B. Heger / Septembre 2004

Développer des stratégies de défense des droits qui répondent aux perspectives et aux préoccupations des gouvernements hôtes et des communautés d'accueil et qui complètent les appels à la responsabilité de l'État et à une approche basée sur les droits avec des arguments politiques, en fonction de recherches, de données et de preuves, selon lesquelles les alternatives aux camps produisent des résultats meilleurs, tant pour les réfugiés que pour les communautés d'accueil.

Renforcement de la planification préalable et de la préparation aux situations d'urgence pour faciliter les alternatives aux camps, y compris une évaluation des cadres législatifs et politiques nationaux, des capacités des communautés et de l'économie locale, des infrastructures, des structures administratives, des systèmes de fourniture de services, des logements, des terres, de l'eau et des interventions clés, qui seront nécessaires pour absorber un afflux de réfugiés, en travaillant en collaboration avec les autorités nationales à tous les niveaux et la mise à contribution des communautés d'accueil.

Atteindre des synergies avec la planification du développement national et la coopération internationale pour le développement, par le biais de processus comme Unis dans l'action, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et les bilans communs de pays, les documents de stratégie sur la réduction de la pauvreté et les programmes conjoints, afin d'accroître l'efficacité et d'obtenir un plus grand impact durable pour les réfugiés et les communautés d'accueil, y compris dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, de la nutrition, de l'eau, de l'assainissement, du logement, de l'énergie et de l'emploi.

Mener une planification sur la base de données, d'informations et d'analyses concernant les réfugiés et les communautés d'accueil, obtenues grâce au suivi de la protection, à des exercices d'évaluation de profil, à l'enregistrement, y compris l'utilisation systématique de mesures biométriques, et à l'évaluation de la vulnérabilité, ainsi que le suivi et la surveillance de la santé publique, de la nutrition et des conditions d'assainissement, avec le soutien de systèmes efficaces de gestion des informations et une utilisation améliorée des données macroéconomiques et au niveau des communautés qui sont disponibles.

Mise à jour des politiques de protection et de gestion des programmes, orientation opérationnelle et outils pour relever les défis de l'évaluation et du ciblage de l'assistance et de l'établissement de normes et d'indicateurs pour le suivi et la mesure des progrès et l'établissement de rapports sur les résultats lorsque les populations ne sont pas regroupées dans des camps, ainsi que les paramètres concernant le soutien du HCR aux communautés et les cadres de la mise en œuvre de stratégies pluriannuelles et d'approches basées sur les zones, où les résultats dépendent non seulement du HCR mais aussi, de manière importante, des contributions du gouvernement hôte et des partenaires de développement.

Renforcement de la protection au niveau des communautés, suivi, communication et gestion des cas, notamment en augmentant l'implication directe avec les réfugiés et les communautés d'accueil, par le biais d'équipes de suivi mobiles, des centres communautaires, le regroupement des services sous le gouvernement, le HCR et les services de partenaires (« guichets uniques ») et l'utilisation de plateformes virtuelles pour faciliter le partage des informations et la

communication bidirectionnelle, afin de surmonter les défis qui surviennent lorsque les réfugiés ne sont pas regroupés dans des camps et d'assurer la prise en compte des réfugiés présentant des besoins et des vulnérabilités spécifiques, des risques pour la protection des enfants et des problèmes de violence sexuelle et de genre.

Adaptation de la fourniture de services dans les domaines de l'éducation, de la santé publique, de la nutrition, de l'eau et de l'assainissement pour soutenir les alternatives aux camps et répondre aux besoins des réfugiés qui vivent dans les communautés d'accueil par le biais d'une rationalisation au sein des systèmes et des structures aux niveaux national, local et communautaire et par le développement complémentaire d'un nouvel ensemble de modèles et d'approches, comme l'utilisation d'équipes mobiles, l'amélioration des mécanismes de référencement, l'enrôlement des réfugiés dans les régimes d'assurance maladie, l'expansion de l'accès à des programmes d'enseignement à distance et l'augmentation de l'utilisation d'interventions monétaires.



Botswana / HCR / T. Ghelli / Mai 2010

Développement d'interventions pour les implantations et les abris qui permettent aux réfugiés de s'installer dans les communautés ou qui facilitent la transformation des camps en implantations durables intégrés au sein du cadre de la planification du développement national et des lois relatives aux logements, aux terres et aux biens, et qui sont liées aux communautés d'accueil et à l'économie locale, aux marchés, aux infrastructures et aux systèmes de fourniture de services, de manière à ce qu'ils ne requièrent qu'une assistance humanitaire limitée.

Permettre aux réfugiés de développer des moyens d'existence viables et de parvenir à une autonomie, y compris la sécurité alimentaire, par l'intermédiaire de programmes qui promeuvent l'accès aux terres et à la production agricole, une éducation et des formations pertinentes et une assistance permettant aux réfugiés d'accéder à l'emploi et à des possibilités de travail autonome par le biais de stratégies de moyens d'existence fondées sur le marché qui sont orientées par des évaluations et des analyses professionnelles de l'économie, des marchés et des compétences, des actifs et des contributions des réfugiés.

Maximisation de la mobilité pour permettre aux réfugiés de disposer d'un accès plus important à l'emploi et à l'éducation et à des possibilités de développer leurs moyens d'existence, leurs ressources et leurs compétences et d'envoyer des fonds, y compris par le biais de cadres régionaux qui facilitent le mouvement de la main-d'œuvre, afin de promouvoir la dignité et le bénéfice de droits essentiels et d'assurer que les réfugiés sont mieux préparés pour trouver des solutions durables.

Implication avec les autorités nationales à tous les niveaux pour assurer de pouvoir résoudre efficacement les problèmes légitimes relatifs à la sécurité par le biais des alternatives aux camps et que les préoccupations en matière de protection sont abordées d'une manière qui respecte le statut spécifique et les droits des réfugiés, en tant que personnes distinctes des autres étrangers, tout en travaillant en collaboration étroite avec les réfugiés pour renforcer la compréhension de leurs droits, de leurs responsabilités et de leur obligation de respecter les lois du pays hôte.

Création de modèles de partenariats adaptés qui étendent la collaboration avec les ministères de tutelle nationaux concernés, les autorités municipales et des gouvernements locaux, les ONG nationales et internationales, les organisations communautaires et les autres acteurs de la société civile et le secteur privé, ainsi qu'avec les organisations des Nations Unies axées sur le développement et d'autres, y compris le PNUD, le PAM, l'UNICEF, l'OMS, l'OIT, la FAO, le FIDA et la Banque mondiale, tant à l'échelle internationale que par le biais de leurs programmes nationaux, au sein du cadre du modèle du HCR de coordination des réfugiés et en vue de compléter, de renforcer et de créer des synergies avec les programmes humanitaires du HCR.

Termes et définitions

Camp

Pour les besoins de la présente politique, un camp est un lieu intégré, planifié et géré ou une implantation spontanée où les réfugiés sont hébergés et bénéficient d'une assistance et de services du gouvernement et d'organisations humanitaires. La caractéristique définissant un camp, comme le souligne le paragraphe 3.2 de la politique, est un degré de limitation des droits et des libertés des réfugiés, comme leur capacité à se déplacer librement, à choisir où vivre, à travailler ou à créer une entreprise, à cultiver des terres ou à accéder à une protection et à des services.

Alternatives aux camps

Les alternatives aux camps sont réalisées lorsque le HCR est capable de fournir une protection et une assistance efficaces aux réfugiés et qu'ils sont en mesure de trouver des solutions sans recourir à l'installation de camps et lorsque les camps existants sont progressivement supprimés ou transformés en implantations durables. Du point de vue des réfugiés, les alternatives aux camps signifient pouvoir exercer leurs droits et libertés, prendre des décisions significatives concernant leur vie et avoir la possibilité de mener une vie plus digne, plus indépendante et plus normale en tant que membres de communautés.